

Luxembourg, le 24 janvier 2023

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

« Le 'Centre pénitentiaire Uerschterhaff' (« CPU ») a été inauguré le 30 novembre 2022. Depuis son ouverture, les nouveaux détenus préventifs y sont placés. En outre, un transfert des détenus préventifs du 'Centre pénitentiaire de Luxembourg' (« CPL ») vers le CPU est effectué par étapes.

Lors d'une interview dans le contexte de l'inauguration du CPU, le directeur de la prison avait confirmé que les détenus de l'Uerschterhaff n'ont pas la possibilité de travailler. Contrairement aux détenus condamnés du CPL, les prévenus du CPU se retrouvent face à « une grosse inconnue » concernant leur potentielle condamnation et donc la durée de leur séjour en prison. Nonobstant, le directeur a également avoué qu'une détention provisoire peut durer entre quelques jours et plusieurs années. Parallèlement, plusieurs associations luxembourgeoises critiquent un isolement accru des prisonniers qui participerait, selon leur argumentaire, au cercle vicieux dont seraient victimes les détenus, et qui les pousserait systématiquement à la récidive.

En France, la réforme du travail pénitentiaire a instauré le Contrat d'emploi pénitentiaire (« CPE »). Selon la justice française, le travail en détention dans des conditions adaptées favorise une réinsertion professionnelle et, par conséquent, aide à prévenir la récidive.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Sachant que la nouvelle prison s'inscrit dans la réforme pénitentiaire mettant l'accent sur le détenu et sa réinsertion sociale, quels critères justifient une inégalité de traitement entre les détenus préventifs du CPU et les détenus condamnés du CPL?*
- Est-ce que Madame la Ministre envisage une adaptation du travail pénitencier au CPU ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Dans la négative, quelles sont les arguments qui s'y opposent ?»*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Pim KNAFF
Député



**Réponse de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n° 7503 du 24 janvier 2023 de l'honorable député Pim KNAFF
concernant le travail des détenus au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff**

Si l'objectif principal de la réforme pénitentiaire de 2018 est effectivement de favoriser sur tous les plans la réinsertion sociale des détenus, toujours est-il qu'il faut voir le système pénitentiaire dans son entièreté et que chacun des trois centres pénitentiaires du Luxembourg contribue, à son niveau, et en fonction de sa destination et son mode de fonctionnement, à la réalisation globale de cet objectif.

Le CPU conscient de l'importance de disposer des opportunités de travail pour les prévenus, a créé un service « Travail » en engageant une personne à plein temps en charge de la recherche et de la création de postes de travail pour les prévenus.

Actuellement, il y a douze prévenus qui travaillent à la cuisine centrale. Dans un avenir proche et dans la mesure du possible, il est envisagé d'augmenter ce nombre à quatorze personnes. Douze autres postes, consistant en des travaux de nettoyage et en d'autres travaux nécessaires au bon fonctionnement des services, ont été créés. Avec l'ouverture progressive de deux autres sections de détention, douze postes supplémentaires pourront être créés. En date du 6 février 2023, 23 prévenus occupaient un poste de travail. 27 prévenus sur 161 détenus se trouvaient sur une liste d'attente, dont 12 prévenus ne seront pas éligibles en raison de leur parcours disciplinaire. Enfin, à partir du moment où les quatre sections de détention seront en service, le CPU disposera de 36 salles polyvalentes dans lesquelles différentes occupations seront proposées aux prévenus, telles que par exemple la production de détergents de lessive ou autres produits ménagers pour le CPU.

Il est entendu que toutes ces tâches et occupations sont prestées par les prévenus contre rémunération.

Luxembourg, le 23 février 2023.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson